

Alexandre STEIN  
25 rue Goethe  
67000 STRASBOURG  
Tél 03 88 61 74 07  
Fax 09 59 92 74 07  
[alexandre.stein@free.fr](mailto:alexandre.stein@free.fr)

**Greffe Droit commun  
Palais de Justice  
Place de la République  
41000 BLOIS**

**A l'attention de Madame NOIR**  
pour transmission au Magistrat chargé de cette affaire

notaire liquidateur, 2e dépôt du dossier qu'il a déjà déposé le 28/12/07

**Objet** : Convocation à une réunion le 06/10/09  
**Références** : **RG 01/01044, n° 03/00388**. Jugement sur successions du TGI de Blois le 15/05/03  
Mes lettres des 10/02/09 et 09/03/09  
Votre lettre du 26/02/09  
Lettre de Me HALLIER du 25/06/09

le 29 septembre 2009, **LR avec AR**

Monsieur le Juge,

**Il m'est matériellement impossible de me rendre à cette convocation à la date indiquée.**  
**A cette date et jusqu'au 13/10/09, je suis à l'étranger, ce qui était prévu depuis très longtemps.**

Ci-dessous quelques rappels concernant seulement le choix de la date du 06/10/09.

**1- Réunion proposée 6,5 ans après une décision du Tribunal.**

Le dossier, qui aurait été déposé par le notaire le 27/12/07, a été perdu jusque fin juin 2009.  
Le 14/09/09 seulement, en raison de la période de congés, j'apprends, par mon appel téléphonique, que le dossier a été retrouvé.  
J'ai déjà précisé dans mes courriers que j'ignore le contenu de ce dossier qui aurait été déposé sans liste des pièces jointes.

**2 - J'ai signalé, depuis le 14/09/09, mon impossibilité à me rendre à une réunion pour « tentative de conciliation » le 06/10/09 dont les convocations auraient été envoyées le 12/09/09.**

J'attendais de connaître les termes précis de cette convocation pour signaler par écrit cette impossibilité.

**4- Le 28/09/09, je n'ai toujours pas reçu cette convocation**

- a- Le Greffe m'apprend verbalement que cette convocation, qui aurait été libellée à mon adresse exacte, lui aurait été retournée avec la mention : « *n'habite pas à l'adresse indiquée* ».
- b- Je demande à avoir lecture de cette convocation.  
Cette lecture ne correspond pas à ce qui m'a été indiqué verbalement le 14/09/09.
- c- En raison de la grève de la poste, je propose de recevoir la lettre du Tribunal par mail et d'y répondre aussitôt par mail. Il m'est répondu que cela est impossible.

## AUTRES FAITS UTILES POUR LA DECISION SUR LA DATE DE LA CONVOCATION

**Les derniers incidents de courriers et de dates sont d'autant plus surprenants qu'ils s'ajoutent à une longue liste d'incidents analogues depuis l'origine de la procédure**

initiée par mes cohéritiers le 14/08/96, notamment,

- le dépôt irrégulier, hors de mon fait, de mes dernières conclusions, ce qui a permis leur rejet a priori par le jugement alors que, dans le même jugement, les conclusions antérieures de mes cohéritiers ont été retenues et utilisées, de façon également irrégulière,
- ma convocation, par sommation d'huissier du notaire liquidateur à une réunion le 14/11/07. Cette convocation ne m'est parvenue que le 06/11/07, suite aussi à une prétendue erreur d'adresse. Je me rends néanmoins à cette réunion et je découvre qu'aucun de mes cohéritiers n'est présent. Ceci n'a pas empêché ce notaire de continuer à ignorer tous mes éléments pour ne retenir que ceux de mes cohéritiers.

**De début 1993 à fin 2007, j'ai pris l'initiative de multiples tentatives de conciliation**

qui ont toutes été ignorées par mes cohéritiers, lesquels se sont toujours limités à se retrancher derrière les professionnels qu'ils ont impliqués dans leurs manoeuvres à l'origine, puis derrière tous les autres professionnels impliqués de proche en proche, puis derrière l'autorité de la chose jugée.

**Depuis 13 ans, il n'y a jamais eu une seule réunion factuelle et contradictoire**

ce qui fait que la 1<sup>ère</sup> pièce de la procédure (fortement étayée par de nombreuses autres) est encore « ignorée » par tous les intervenants judiciaires, ce qui a permis d'inverser toute la procédure (dès le choix de l'expert), puis le jugement, puis le projet d'acte de partage (dès le choix du notaire liquidateur).

**Vous disposez déjà, depuis le 24/12/07**, dans le respect de la règle du contradictoire, de tous éléments écrits, à savoir

- résumé précis de toute l'affaire en 1,5 page se référant à quelques lignes dans quelques pages de quelques pièces principales. Ce résumé figure dans les annexes au projet d'acte qui aurait été déposé par le notaire,
- toutes les pièces citées dans ce résumé. Elles ont déjà été déposées, avec leur liste, en annexe de mes conclusions déposées et retenues par le jugement référencé.

## EN CONCLUSION

**1- Il m'est matériellement impossible de me rendre à Blois le 06/10/09.**

**2- Je confirme mon souhait de participation au plus tôt à une réunion factuelle et contradictoire.**

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'assurance de ma haute considération,